



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que quatre points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 29 septembre en la Maison des Citoyens de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Point supplémentaire portant sur « les économies d'énergies », adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une circulaire a été envoyée par le ministre des Pouvoirs locaux à toutes les communes wallonnes afin de les inciter à réduire leur consommation énergétique.

Les communes sont ainsi invitées à identifier, en tenant compte de leur réalité (taille du pouvoir local, type et nombre de bâtiments, ...) les sources de consommation sur lesquelles il est possible d'intervenir, notamment en matière d'organisation des services, de mobilité et de gestion des bâtiments.

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont les nouvelles décisions qui ont été prises pour maîtriser plus encore notre consommation de gaz et d'électricité ?

2. Point supplémentaire portant sur les « le trafic routier et la sécurité rue de Liesse à Rhisnes », adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

Par courrier, l'ensemble du Conseil communal a été informé des difficultés rencontrées par les riverains de la rue de Liesse à Rhisnes et ce depuis la fermeture du passage à niveau.

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont les pistes envisagées pour améliorer la sécurité des riverains le long de cette voirie ? Quelles sont les actions concrètes qui seront mises en place ?

3. Point supplémentaire portant l'état d'avancement des mesures prises en matière de lutte contre les inondations, adressé au Collège.

Lors du Conseil communal du 24 février 2022 suite au dépôt d'un point supplémentaire nous avons pu échanger sur les actions finalisées, en cours et futures en matière de lutte contre les inondations.

Pourriez-vous faire le point sur les avancées enregistrées dans ce dossier ?

4. Point supplémentaire portant sur « la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les indépendants, commerçants et entreprises exerçant, sur le territoire de la commune, une activité lucrative ou non », adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

En séance du Conseil communal du 28 avril 2022, nous faisons le constat que plusieurs indépendants, commerçants et entreprises exerçant, sur le territoire de la commune, une activité lucrative ou non, ont reçu par courrier une invitation à s'acquitter de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneur à puce, pour l'année 2021.

Face aux nombreuses contestations, le Collège indiquait sur les réseaux sociaux que le nouveau listing reçu de la banque des données reprend une série d'entreprises, professions libérales, ASBL et indépendants (personnes physiques ou morales) qui ne sont pas concernées par cette taxe immondices... et que dès lors une procédure pour exonération sera proposée.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ? Qu'en est-il de la mise en place d'une procédure d'exonération ? Quels sont les critères pour pouvoir prétendre à cette exonération ? Cette problématique a-t-elle été portée au niveau de la Province (BEP) ?

La Bruyère, le 28 septembre 2022

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS